

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2019

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille dix neuf, le douze août, à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 août 2019

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Étaient présents : Philippe LABRIEUX-Maire, Philippe PLISSON-1^{er} adjoint, Jean-Paul HENRIONNET-3^e adjoint, Brigitte AMIAR, Pierre ARDOUIN, Éric AUDOIRE, Annie BACLE, Valérie CHAUBÉNIT, Arnaud COURJAUD, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Vanessa DURET, Alain EYMAS, Michel HOSTEIN, Patrick LAFONTAINE, Claude LECARPENTIER, Sandrine RUAULT, Mickaël VILLETORTE, Isabelle YUBERO Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Jean-Claude BARDIN, Patrick BERTHELOT, David DUPUY, Lydia HERAUD, Guy PAILLÉ, Sylviane VAGILE

Avait donné pouvoir : David DUPUY à Valérie CHAUBÉNIT, Lydia HERAUD à Philippe LABRIEUX, Guy PAILLÉ à Philippe PLISSON

Étaient absents : Sandrine DEZ, Oriane LUCIDARME, Patrice RENAUD

Secrétaire de séance : Jean Paul HENRIONNET

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité.

☆☆☆

Délibération N°093 : Avis sur enquête publique : Autorisation d'exploiter pour les Distilleries Vinicoles du Blayais

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à l'obtention de l'autorité environnementale pour exploiter le site des Distilleries vinicoles du Blayais à Marcillac, commune de Val-de-Livenne et le déroulement de cette enquête du 8 juillet au 8 août 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les Distilleries Vinicoles du Blayais (DVB) exploitent sur leur site de Marcillac une unité de distillation et de valorisation des produits

secondaires du vignoble : marcs de raisins et vins. Il explique qu'en raison de plusieurs modifications intervenues sur le site, dont l'implantation de nouvelles cuveries ayant pour effet l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool sur le site, la préfecture de Gironde a demandé à DVB de fournir un nouveau dossier de demande d'autorisation d'environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est tenu de formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Considérant que l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool sur le site de Marcillac va générer un accroissement de l'activité et donc des risques liés à cette activité : nuisances olfactives, hausse du trafic routier notamment poids lourds, les membres du Conseil municipal demandent à ce qu'un effort significatif soit fourni par l'exploitant pour réduire et contrôler les nuisances générées par son activité. Cela doit comprendre des actions de contrôle et de suivi de la production des odeurs avec mesures correctives à la clé, un programme d'entretien et de nettoyage du site et des ses abords, particulièrement en entrée de bourg, puis la mise en place d'une charte de bonne conduite avec les transporteurs partenaires afin d'établir un circuit préférentiel d'accès au site de Marcillac et d'éradiquer les problèmes de surcharge des véhicules. L'avis favorable du Conseil municipal est conditionné à la garantie d'obtenir des résultats significatifs sur la réduction des nuisances olfactives, visuelles et en termes de sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par les Distilleries vinicoles du Blayais dans le cadre d'une mise à jour suite à une augmentation de la capacité de stockage d'alcool sur le site de Marcillac, commune de Val-de-Livenne
- **DE CONDITIONNER CET AVIS** à l'obtention de résultats significatifs sur la réduction des nuisances olfactives, visuelles et en termes de sécurité routière
- **DE NOTIFIER CET AVIS** à Madame la Sous-préfète de Blaye et à Monsieur le Commissaire enquêteur

☆☆☆

Délibération N°094 : Création d'une Régie de transport dotée de la seule autonomie financière et désignation d'un Directeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-14 ;

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de créer une Régie de transport pour exercer l'activité de transport scolaire et obtenir une nouvelle licence de transport. Cette régie serait dotée de la seule autonomie financière, c'est-à-dire qu'elle ne disposera pas de personnalité morale. Elle serait constituée d'un Conseil d'exploitation dont la composition devra

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

être fixée dans les statuts et gérée par un Directeur désigné par le Conseil municipal et nommé par le Maire. Il est précisé que les fonctions de Directeur de régie sont incompatibles avec les fonctions de Conseiller municipal lorsque celle-ci se situe dans sa circonscription. Enfin, elle disposerait d'un budget annexe rattaché au budget principal de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** une régie dotée de la seule autonomie financière pour exploiter un service public industriel et commercial, dénommée : Régie des transports de Val-de-Livenne
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Etienne BILHERE, Secrétaire général de Val-de-Livenne, en qualité de Directeur de la Régie des transports de Val-de-Livenne
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Régie des transports de Val-de-Livenne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

☆☆☆

Délibération N°095 : Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs de Val-de-Livenne modifié par délibération n° D042 du 20 février 2019 ;

Monsieur le Maire souhaite proposer plusieurs modifications dans l'actuel tableau des effectifs, comportant deux avancements de grade, une titularisation et deux fermetures de postes, l'une suite à un départ à la retraite et l'autre suite à une rupture de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet et de **FERMER** le poste laissé vacant d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2019
- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps non complet soit 27h et de **FERMER** le poste laissé vacant d'adjoint d'animation à temps non complet de 27h, à compter du 01/07/2019
- **D'OUVRIR** un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 28h et de **FERMER** le poste laissé vacant d'agent technique à temps non complet de 26h, à compter du 01/09/2019
- **DE FERMER** un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet de 25h et un poste d'agent technique à temps non complet 22h30 à compter du 01/07/2019
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de Val-de-Livenne ainsi révisé
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

☆☆☆

Délibération N°096 : Demande de subvention au département – Extension du groupe scolaire de St-Caprais-de-Blaye

Vu le chiffrage estimatif établi par le Maître d'œuvre ;

Vu le dossier de demande de subvention au Département de la Gironde déposé le 30 juin 2019 ;

Monsieur le Maire informe ses conseillers que dans le cadre du dossier de demande de subvention transmis au Département, il convient d'arrêter un plan de financement. Il est présenté ci-dessous :

Extension groupe scolaire			
Dépense	HT	TVA	TTC
Montant des travaux	282 042.00 €	56 408.40 €	338 450.40 €
Maitrise d'œuvre (10%)	28 204.20 €	5 640.84 €	33 845.04 €
Totaux	310 246.20 €	62 049.24 €	372 295.44 €
Recette		€	
Département Gironde (30% plafond 180K€)		54 000.00 €	
DETR 2019 - Bâtiment scolaire public (35% hors Moe)		131 816.91 €	
Fonds de Concours CCE 2019 (50% autofinancement)		62 214.64 €	
Autofinancement (dont TVA)		124 263.89 €	
Total		372 295.44 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de Financement ci-dessus proposé ;
- **DE NOTIFIER** cette délibération aux services du Département de la Gironde ;
- **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

☆☆☆

Délibération N°097 : Fonds de concours 2019 – Extension du groupe scolaire de St-

Caprais-de-Blaye

Vu le chiffrage estimatif établi par le Maître d'œuvre ;

Vu la délibération n° 85 relative au Fonds de concours 2019 ;

Monsieur le Maire informe ses conseillers que suite à la transmission du nouveau chiffrage estimatif des travaux d'extension du groupe scolaire de St-Caprais-de-Blaye, nous pouvons désormais solliciter un financement au titre du Fonds de concours 2019 de la Communauté de Communes de l'Estuaire. Pour ce faire, il convient d'ajouter d'arrêter un plan de financement. Il est présenté ci-dessous :

Extension groupe scolaire			
Dépense	HT	TVA	TTC
Montant des travaux	282 042.00 €	56 408.40 €	338 450.40 €
Maitrise d'œuvre (10%)	28 204.20 €	5 640.84 €	33 845.04 €
Totaux	310 246.20 €	62 049.24 €	372 295.44 €
Recette		€	
Fonds de Concours CCE 2019 (50% autofinancement)		62 214.64 €	
Département Gironde (30% plafond 180K€)		54 000.00 €	
DETR 2019 - Bâtiment scolaire public (35% hors Moe)		131 816.91 €	
Autofinancement (dont TVA)		124 263.89 €	
Total		372 295.44 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de Financement ci-dessus proposé ;
- **DE SOLLICITER** le Fonds de Concours de la CCE 2019 pour les travaux d'extension du groupe scolaire de St-Caprais-de-Blaye ;
- **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

☆☆☆

Délibération N°098 : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant la création de la commune nouvelle de Val-de-Livenne au 1^{er} janvier 2019 par fusion des communes de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Vu** les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire des communes déléguées de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye ;
- Vu** la Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Marcillac pour l'installation d'un parc photovoltaïque ;
- Vu** l'arrêt n° 18BX01215 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 28 mars 2019 ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la révision des PLU des communes déléguées de Val-de-Livenne. En effet, l'uniformité de la commune nouvelle nécessite l'harmonisation des règles en vigueur sur son territoire et notamment en matière d'urbanisme. L'opportunité de cette procédure doit permettre de corriger des anomalies des textes et zonages en vigueur, simplifier l'instruction des demandes d'urbanisme grâce à l'unification des règles tout en préservant l'identité architecturale et environnementale des communes fondatrices de Val-de-Livenne. De nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable vont être établies et définir clairement l'affectation des sols et l'organisation de l'espace commune pour permettre un développement harmonieux de la commune nouvelle.

La procédure de révision devra intégrer une injonction de la Cour administrative d'appel pour modifier le classement des parcelles cadastrées YC127, 135, 20, 138, 139, 140, 147, 76, 77 et 79 sur le territoire de Marcillac, pour les classer en zone Agricole.

Elle devra également intégrer les modifications du PLU de Marcillac instaurées par la Déclaration de projet en cours d'instruction relative à l'installation d'un parc photovoltaïque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE PRESCRIRE LA RÉVISION DU PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - **Uniformiser les règles en matière d'urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal
 - **Définir de nouvelles orientations** en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable
 - **Corriger les anomalies constatées** dans les PLU en vigueur de Marcillac et St-Caprais-de-Blaye, dont le classement des parcelles YC127, 135, 20, 138, 139, 140, 147, 76, 77 et 79 à Marcillac en zone Agricole
 - **Intégrer les modifications apportées par la Déclaration de projet** pour mise en compatibilité du PLU de Marcillac avec l'implantation d'un parc photovoltaïque
- **DE CRÉER UNE COMMISSION COMMUNAL D'URBANISME** composée de M. Philippe LABRIEUX, Maire, M. Philippe PLISSON, Maire délégué, Mme Vanessa DURET, MM Eric

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AUDOIRE et Arnaud COURJAUD, conseillers municipaux, en charge du suivi de l'étude et de la procédure de révision du PLU

- **DE MENER LA PROCÉDURE SELON LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DÉFINI** par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- **DE FIXER LES MODALITÉS DE CONCERTATION** prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Information dans le bulletin communal sur l'avancement de chaque étape d'élaboration du document : diagnostic, PADD, zonage, règlement
 - Diffusion sur le site internet www.valdelivenne.fr de documents relatifs à chaque phase du document d'urbanisme : diagnostic, PADD, zonage, règlement
 - Mise à disposition du public des documents diffusés en ligne, sur libre consultation aux horaires d'ouverture des mairies annexes
 - Programmation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet en conseil municipal pour présentation des documents
- **D'AUTORISER LE MAIRE** à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État
- **DE SOLLICITER UNE DOTATION DE L'ETAT** pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme
- **D'INSCRIRE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES** au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision du PLU au budget principal 2019 de Val-de-Livenne
- **DE NOTIFIER LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION** aux organismes publics concernés

☆☆☆

Délibération N°099 : Convention livraison restauration scolaire

Madame HERAUD, adjointe en charge des Affaires scolaires présente le projet de convention de mutualisation de services avec la Mairie de Pleine Selve pour encadrer le service de livraison des repas de la restauration scolaire confectionnés par le CFM de Reignac et distribués dans les écoles de Val-de-Livenne et de Pleine Selve.

Cette convention définit les rôles de chaque partie et les conditions financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mutualisation de services pour la livraison des repas de la restauration scolaire avec la Mairie de Pleine Selve
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

☆☆☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération N°100 : Nouvelle dénomination des voies publiques sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Marcillac – Annule et Remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations D07 du 26 novembre 2018, D03 du 20 décembre 2018 (Marcillac) et D084 du 03 juin 2019 (Val-de-Livenne) relatives à la nouvelle dénomination des voies publiques ;

Considérant que cette mission a pour but de mieux identifier et localiser les habitations sur le territoire, pour les différents services à domicile, services de secours mais aussi pour l'ensemble des usagers, et intervient également pour suite à la modification des adresses engendrée par la Commune Nouvelle ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la nouvelle dénomination des voies sur le territoire de la commune déléguée de Marcillac,

Sur l'exposé de M. le Maire qui dresse la liste définitive des nouvelles dénominations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle dénomination des voies sur l'ensemble du territoire de Marcillac telle que présentée en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de diffuser cette information notamment aux services de la Poste.

☆☆☆

Délibération N°101 : Prescription d'une concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU avec l'implantation d'un parc photovoltaïque

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants, et R.121-19 à R121-25 ;

Vu le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marcillac avec l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet en cours pour le parc photovoltaïque à proximité de l'aérodrome, il convient d'ouvrir une phase de concertation préalable pour informer le public sur ce projet.

Tel est l'objet de la présente décision qui vient fixer les modalités de cette concertation, définies comme suit :

- La concertation préalable du public se déroulera du lundi 2 septembre au vendredi 4 octobre 2019. Le Conseil municipal délibérera sur le bilan de la concertation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Un avis sera publié sur le site internet communal www.valdelivenne.fr, affichés dans les mairies annexes de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye et dans un journal local
- Un dossier papier sera mis à disposition du public dans les mairies annexes de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye, en libre consultation aux horaires d'ouverture. Un registre sera annexé au dossier pour recueillir les observations du public
- Un dossier numérique sera publié sur le site internet communal www.valdelivenne.fr et un boîte courriel dédiée à cette concertation sera ouverte

Un courrier d'information sur la concertation sera envoyé à tous les acteurs susceptibles d'être impactés par ce projet ou d'avoir un intérêt pour l'objet de cette concertation à savoir : Riverains, propriétaires voisins, communes limitrophes, CdC de l'Estuaire, DREAL, Présidents de l'aéroclub et de l'aéromodélisme, services de la DGAC, Président de l'association de producteurs d'asperges, Président du club canin. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet en cours pour le parc photovoltaïque à proximité de l'aérodrome ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'user de tous les moyens en sa possession pour mener à bien cette concertation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

☆☆☆

Communication et questions diverses :

Intervention de M. Patrick LAFONTAINE, Conseiller Municipal :

- ❖ **Limites géographiques :** Monsieur Lafontaine souhaite connaître les limites géographiques de la commune côté est. La frontière se situe au niveau de la Départementale n° 253 qui va de Montendre à Reignac, au lieu dit le Gablezac. C'est la Départemental qui fait office de frontière avec Donnezac à l'est, Reignac au sud au niveau du lieu dit La Touille, puis Montendre et Souméras au niveau du pont au Gablezac.

Intervention de Mme Vanessa DURET, Conseillère municipale :

- ❖ **Cimetière de St-Caprais-de-Blaye :** Madame DURET tient à signaler le mauvais état d'entretien du cimetière de St-Caprais. L'interdiction d'usage de pesticides dans les lieux publics ne justifie pas la présence de hautes herbes laissant présager d'un cimetière à l'abandon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Intervention de M. Philippe PLISSON, Maire délégué :

- ❖ **Fauchage** : Monsieur PLISSON rappelle que le pré situé à l'entrée du lotissement de la pointe du bourg appartient pour partie à la commune et au lotisseur dont qui aurait cessé toute activité. Il nous appartient donc d'entretenir ce terrain.

Intervention de M. Stéphane DUCOUT, Conseiller municipal :

- ❖ **Problème de voisinage** : Monsieur DUCOUT interpelle sur un conflit entre voisins dans la cité du bourg de St-Caprais. En effet, une résidente se ferait insulter régulièrement par ses voisins. M. PLISSON répond qu'il connaît bien le contexte au point qu'il a déjà tenté une médiation entre les différents protagonistes pour apaiser les tensions. Ceux-là n'ayant plus rien à se dire lors de cette rencontre, le dossier a été classé sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.